

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Folio n°2022-1

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Commune de VILLATE
Séance du 13 décembre 2022**

Nombre de Conseillers	
En exercice	12
Présents	10
Procurations	2
Absents	0
Votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Villate, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune sous la présidence de Monsieur Jean Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

Présents :

Mesdames PAJAUD, CARLES, CHEFTEL, GROS

Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT, CONCATO, GALEA, GARCIA,

Procurations : Mme ALAMINOS a donné procuration à Mme CARLES, M. MAURETTE a donné procuration à M. GARAUD

Absents :

Mme Hélène CHEFTEL a été élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022-30
Participation à la mise en concurrence relative à la Protection Sociale Complémentaire
organisée par le CDG31**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2022-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L827-5 dans les conditions prévues à l'article L827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Folio n°2022-2

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités territoriales et établissements publics, la collectivité pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemble de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire, participation obligatoire et minimale de 7 € à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	10 €
Santé <i>Pour mémoire, participation obligatoire et minimale de 15 € à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

- Santé
- Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture le 14/12/2022
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

A Villate, le 13/12/2022
Le Maire, J.C GARAUD

